

75-23



0264

R É P O N S E *
DU COMTE DE MIRABEAU
A M. DE LA CRETELLE.

Du 19 Mars 1787.

J E ne répondrai que par des remerciemens très-fincères, Monsieur, à tant de choses obligantes, que vous voulez bien me dire. Mon Ouvrage ne les mérite pas : il est mal ordonné ; la précipitation avec laquelle il a été & dû être fait, ne permettoit guère qu'il le fût mieux. Il est surchargé de choses, parce qu'elles ne font pas à leur place, & que j'ai plus mérité mon sujet que mon plan ; mais un bon sentiment l'a dicté ; il enseigne quelques vérités importantes ; il fournira de bons & sains matériaux à l'homme de talent qui voudra écrire *ex professo*, sur l'Agiotage ; il mettra les bons esprits sur la voie ; il apprendra que le courage est souvent la prudence ; enfin, & sur-tout s'il

* Un ami de M. Mirabeau, fâché de voir circuler des copies altérées de cette Lettre, a cru qu'il étoit plus simple de la faire imprimer.

A

(2)

ne tue pas l'Agiotage, que le Gouvernement seul peut extirper, il fera qu'on ne pourra plus, sans infamie, agioter, ni protéger les Agioteurs; car les hommes de bonne foi & de bon sens doivent être convaincus, & les Sophistes ne peuvent plus échapper.

Quant à ce que j'ai dit de vous, Monsieur, vous ne m'en devez nulle reconnoissance: je le pense & le sens profondément; & j'aurai bientôt occasion de le développer mieux.

Je me hâte d'arriver à l'objet principal de votre Lettre, au bel éloge que vous faites de M. Necker; & je vous parlerai, sur cette courte partie de mon Ouvrage, avec ma loyauté ordinaire.

Et d'abord je remarquerai que vous ne répondez pas un mot à ce que j'ai dit sur le système des Emprunts sans hypothèque, qui est évidemment l'origine de la renaissance de l'Agiotage; comme l'introduction des Genevois sur la Place de Paris, entièrement due à M. Necker, est la fatale semence des Agioteurs; comme l'admission des Banquiers dans l'administration de la Caisse d'Escompte, autre opération de M. Necker, en a été le ferment pestilentiel. Je vous le demande, Monsieur; dans un Livre où j'étois résolu d'être si sévère, sans acception de choses & de personnes (& cela par le seul sentiment de mon devoir & du danger bien pressant

(3)

où je vois la chose publique) devois - je passer sous silence, ces fautes énormes de l'administration de M. Necker, dont vous-même n'essayez pas de le justifier?

Vous paroissez croire seulement que je devois rendre justice (apparemment en même temps) à l'habileté, à la droiture, & à la fermeté de M. Necker, lequel, après la disgrâce des grands principes dans la personne de M. Turgot, ne pouvoit, selon vous, qu'embrasser, comme ressources, les palliatifs qui corrigent les maux & préparent les moyens de les détruire.

Ici, Monsieur, je vous supplie de me permettre de redoubler de franchise; & après vous avoir fait observer que la disgrâce des principes, dans la personne de M. Turgot, a été presque entièrement l'ouvrage de M. Necker, qui a vilement intrigué contre ce grand Homme, & platement écrit contre son système, avant d'en faire écouler, & d'en disperser ostensiblement les derniers débris, tandis qu'il en faisoit secrètement son profit, autant que ses fautes & les écrits qu'il avoit publiés le lui permettoient: je vous dirai nettement que je ne crois ni à l'habileté de M. Necker, en tant qu'homme d'Etat, ni à l'efficacité de ses palliatifs, ni à sa droiture: quant à sa fermeté, c'est-à-dire, à son caractère, j'en ai une assez grande idée, parce qu'il en a montré beaucoup plus que n'en com-

(4)

portent, dans les calculs ordinaires, sa vanité excessive & son charlatanisme infatigable; mais un grand caractère, combiné avec un prodigieux orgueil, une ambition insatiable & des vues étroites, pourroient bien n'être qu'un danger de plus pour la chose publique.

Revenons à l'habileté; car pour ce qui est de la droiture, je ne puis pas dire tout ce que j'en fais, & probablement je ne le dirai jamais: c'est uniquement la théorie & les principes de M. Necker, qu'il importe de combattre aujourd'hui, s'ils ne sont pas bons; & puisqu'il a écrit, nous avons assez pour cela, de ses Ouvrages.

J'ai beaucoup médité, Monsieur, depuis trois ans, l'administration de M. Necker, & ses Livres, qui sont ou doivent être plus encore lui-même & ses projets, puisqu'il n'a rencontré là ni résistance, ni machination, ni contrariété.

J'ai trouvé, dans le dernier de ses Ouvrages, plusieurs importantes parties du talent qui constitue un grand Ecrivain, une morale publique, bonne en général; des détails précieux, ne fussent-ils que les bases d'une règle de fausse position en économie politique; & des approximations plus ou moins vraies de l'état de la Nation. Pas un principe bien assis, pas une idée profonde ou étendue, pas un germe de système, pas une page qui suppose de la mé-

(5)

ditation: mais, en revanche, la plus grande ignorance de tout ce qui a été écrit avant lui, soit chez les Anglois, soit en France, soit à Genève même; des erreurs sans nombre, & des plus lourdes, des plus grossières, des plus surannées; des contradictions manifestes; des pauvretés presque inconcevables; souvent enfin du galimatias double Je vous supplie, Monsieur, d'être convaincu qu'il n'y a pas un de ces mots dont je ne croie avoir la démonstration rigoureuse dans ma tête ou dans mes notes. Maintenant, je vous le demande, étoit-il possible que je parlasse avec enthousiasme, ou même avec éloge, d'un homme qu'à la vérité ses successeurs & tant de platitudes imprimées contre lui ont beaucoup fait valoir, mais dont je ne saurois m'empêcher de penser ainsi; d'un homme qui, à mes yeux, ne fait pas les éléments de la saine Economie politique, & fait mal son métier de Financier, puisqu'il ne connoît pas le système des monnoies, puisqu'il n'a pas une idée nette des Banques, puisqu'il paroît ignorer absolument les principes de l'Impôt, du crédit public, des Emprunts, & que ceux qu'il a faits, doivent être comptés au nombre des plus chers, des plus mal organisés, des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer? (Je vous le démontrerai numériquement, Monsieur, quand vous le voudrez):

(6)

& voilà comment, à mon avis, M. Necker a, sous tous les rapports, embrassé pour ressourcer, les palliatifs qui corrigent les maux & préparent les moyens de les détruire.

L'ordre que M. Necker a mis dans la comptabilité, l'assiduité de son travail, la sévérité de ses mœurs, l'institution même de deux Assemblées provinciales mal constituées, ne font pas pour moi des compensations assez grandes de tant de fautes & de délits; & sur-tout elles ne me suffisent pas pour me rendre ni l'adorateur ni même le prôneur d'un homme qui a renversé, par ses intrigues, le seul Ministre dont la France ait jusqu'ici dû attendre sa régénération; d'un Genevois que j'ai vu laisser périr sa Patrie, quand il pouvoit la sauver; d'un Republicain qui n'a pas eu horreur de déchaîner les ordres arbitraires contre les critiques de ses opérations, en même temps qu'il vouloit paroître soumettre son administration au tribunal de l'opinion publique, &c., &c.

Voilà, Monsieur, une ébauche, ou plutôt une indication aussi rapide qu'imparfaite, des principales raisons qui m'ont fait traiter sévèrement M. Necker, qu'au reste je n'ai point cherché hors de ma route: peut-être, en y réfléchissant, trouverez-vous que, pour un homme pressé du sentiment de toutes ces choses, j'ai conservé beaucoup d'égards pour la célébrité de cet Administrateur.

(7)

Cette Lettre, déjà trop longue, ne me laisse plus de place pour répondre à votre flatteuse invitation de m'occuper désormais de grands Ouvrages; outre qu'il se pourroit bien qu'il n'y eût que les petits dont l'utilité fût directe & prochaine, mes excursions du moment, qui, loin d'être un produit de l'amour-propre, en sont toujours le sacrifice, ne m'empêchent pas de mûrir, autant qu'il est en moi, un très-grand travail qui verra bientôt, & peut-être trop tôt, le jour. Quant aux attaques personnelles, je crois, je l'avoue, les avoir plus que suffisamment justifiées dans cette occasion. J'ajoute une chose qu'un de nos amis communs peut vous certifier, c'est qu'elles coûtent à mon cœur; car, pour me servir de son expression, ce que je suis avant tout, c'est sensible & bon homme: mais j'ose vous prier de réfléchir sérieusement à cette question;

Peut-on régénérer, peut-on même réformer ce pays-ci, sans attaquer aussi véhémentement les personnes que les choses? . . .

Si je n'ai pas encore complètement achevé de me résoudre ce problème important, j'ai tout au moins de grands doutes sur l'affirmative.

Cependant ma profonde estime pour vous, doit vous montrer assez que je penche pour votre manière; & c'est peut-être à force de l'aimer, que je veux me réserver les périls de la censure per-

(8)

sonnelle, & vous laisser la gloire pure, douce & pénétrante des triomphes de la seule raison.

J'ai l'honneur d'être, &c.

F I N.

(9)



SECONDE LETTRE

DU COMTE DE MIRABEAU,

Sur l'Administration de M. NECKER.

OUI, Monsieur, je suis fâché que ma réponse à M. de la Cretelle soit devenue publique, non pas assurément que je ne professe très-haut les opinions & les principes que j'y ai répandus; mais parce qu'il faut, quand on heurte les idées communes, s'exprimer avec plus de soin que n'en comporte une lettre.

J'écrivois à un homme très-instruit, très-habitué à réfléchir; je ne voulois qu'éveiller ses pensées. & porter ses méditations sur l'objet de son culte. Les lecteurs ordinaires sont paresseux; on prononcera que je suis un téméraire, & peut-être un sacrilege, avant d'avoir eu seulement la velléité d'examiner quelques-unes de mes assertions. La lettre dont vous vous plaignez augmentera donc, sans utilité pour les autres, le nombre de mes ennemis.

Cependant je n'écrirai pas sur la fastueuse brochure de M. Necker, où je suis à peine indiqué

B

(10)

d'une manière indirecte & fugitive, si je puis parler ainsi. Mais n'admettez aucune des conclusions que vous me paroissez prêt à tirer de mon silence. Les calculs de M. Necker m'en imposent moins encore que sa célébrité. Si le colosse de sa réputation me paroît n'attendre qu'une main vigoureuse, pour être réduit à une stature très-ordinaire, la partie la moins disputée de sa gloire, son talent de financier peut dès aujourd'hui être soumis à sa juste valeur, c'est-à-dire, à une très-petite mesure. Mais ce ne sont pas ses calculs apologétiques qu'il faut attaquer; la raison en est simple.

Quel est le sujet du pamphlet de M. Necker? La discussion d'un point de fait qui m'est absolument étranger. M. Necker a tort ou raison; c'est ce que personne, quant à présent, ne peut décider; car le procès n'est pas instruit. L'accusateur a seulement proféré son accusation; l'accusé a parlé deux fois, d'abord dans son compte rendu, base de l'accusation & de la défense; ensuite dans son apologie.

Ici sans doute, M. Necker argumente avec méthode, & range ses chiffres sur des lignes fort bien ordonnées, tandis que M. de Calonne n'a fait qu'arguer d'un faux, très-grave à la vérité, le Compte rendu de l'ancien Directeur des finances. Mais c'est à cause de cela même que sur ce fait particulier, ni M. Necker, ni de M. de Ca-

(11)

lonne ne peuvent être jugés. Si M. de Calonne ne fournit pas ses calculs pour réfuter ceux de son adversaire, il compromet, ou plutôt il abandonne son honneur, & ce point de fait particulier est décidé, sans que pour cela le Compte rendu, d'ailleurs dépourvu de toutes preuves, soit pleinement justifié. S'il implique contradiction, (& je l'établirais au besoin); comme pour nous autres obscurs mortels, une chose ne peut pas à la fois être & n'être pas, nous prendrons la liberté de ne pas croire au compte rendu.

Si M. de Calonne publie ses calculs, alors seulement on pourra compter après ces Messieurs & prononcer sur leurs chiffres.

Jusques-là, je ne vois autre chose à faire dans ce débat personnel, que d'attendre; si ce n'est de s'amuser dans la contemplation des formes modestes de l'homme qui veut que son caractère soit la preuve de son arithmétique: (1) qui croit bonnement avoir entendu dire que les idées d'administration qui lui étoient si chères, forment la base des projets soumis aux notables (2); tandis qu'il n'est pas un des projets adoptés par

(1) » Ah! (l'on devoit bien me permettre de le dire),
» la meilleure preuve de la vérité du compte de 1781, c'est
» le caractère de celui qui l'a rendu ».

(2) Pag. 1 de la brochure de M. Necker, ainsi que toutes les citations suivantes.

eux qui ne soit en contrariété avec ses principes connus, avoués, imprimés : qui se plaint pathétiquement qu'on l'ait empêché de haranguer son armée contradictoirement avec le ministre des finances, ce qui eût été parfaitement impartial, convenable & sans danger : *Impartial*, ou plutôt, comme le dit M. Necker, *tout à son désavantage* (1) ; car le seul rôle soutenable, dans une telle controverse, n'étoit pas, comme chacun voit, celui de l'ex-Directeur, admis à confondre un ministre puissant, mais poursuivi : *Convenable*, puisque l'élite de la nation assemblée pour délibérer sur ses plus grands intérêts, n'avoit rien de mieux à faire que d'éclaircir par de longues discussions, un point de chronologie dans l'histoire obscure du déficit, ou de constater que des deux ministres en avoit bien chiffré l'époque : *Sans danger* ; l'autorité du Roi pouvoit-elle être compromise par une telle déférence envers un homme aussi modeste & réservé que M. Necker, qui d'ailleurs n'auroit opposé à la facilité remarquable d'élocution dont est doué M. de Calonne, que le besoin de trouver l'expression la plus assortie à un sentiment réel & à une opinion arrêtée (2) ?... On peut, je pense, sans calom-

(1) Pag. 64. *Ibid.*

(2) Pag. 64.

nier M. Necker, douter que cette fois il ait trouvé l'expression assortie.

Mais au moins il a bien choisi le moment de l'explosion. Son pamphlet n'avoit servi jusqu'à la chute de M. de Calonne, qu'à fomenter l'intrigue du parti qui, dans l'assemblée, prenoit M. Necker pour étendard. C'est le lundi huit au matin qu'on l'a distribué au public ; le ministre des finances étoit renvoyé de la veille, & le successeur n'étoit pas encore nommé.

C'est ainsi que le livre *sur la législation des grains* parut au moment où les intrigues de l'auteur avoient ébranlé M. Turgot. C'est ainsi que cet ouvrage, si méprisable que M. Necker lui-même l'a depuis abandonné, ne fut écrit que pour désigner le successeur de ce ministre éternellement digne de respect & de regrets. Et si vous avez le courage de le relire, vous y verrez combien les principes de M. Necker, si chers à son cœur, sont d'accord avec le système de liberté établi dans le commerce des grains sur le vœu des Notables.

Au reste, je pense, avec M. Necker, que M. de Calonne en effet a quelque chose, & même beaucoup à acquérir en arithmétique (1) ; mais je ne crois pas que ce ministre se soit trompé comme

(1) Pag. 71.

(14)

le prétend l'ex-Directeur des finances, (1) de plus de trois cents millions dans la somme des emprunts faits depuis la fin de 1776, jusqu'à celle de 1786. On ne peut ni se tromper, ni vouloir tromper de trois cents millions dans une addition aussi simple que celle des emprunts publics notoirement faits en dix années. Il est clair que MM. de Calonne & Necker ne sont pas d'accord sur la nature des objets qui doivent entrer dans ce calcul; qu'il y a énonciation différente & non pas fraude ou réticence de la part de M. de Calonne; qu'en un mot, ils ne donnent pas le même nom aux mêmes choses. Peut-être étoit-il digne de la vertu dont M. Necker se targue dans toutes les pages de ses écrits, d'expliquer les différences des deux calculs, au lieu de taxer si légèrement à son tour M. de Calonne d'une erreur si peu croyable.

Je ne contesterai pas assurément que des créations d'offices & des anticipations, n'opèrent sur les charges publiques comme de véritables emprunts; mais, dans le langage des finances, il n'est pas nécessaire, ni même permis de les confondre. Faites-en la déduction sur les 1,576,000,000 de l'ex-Directeur, & son compte ne différera sensiblement de celui qu'il taxe d'erreur, que dans ces 90 millions d'emprunts réclamés par M. Nec-

(1) Pag. 88.

(15)

ker (1) au-delà des 440 que lui accorde M. de Calonne.

Mais pourquoi n'avoir pas éclairci cette différence de 90 millions? Oh! M. Necker ne fait ni n'oublie rien sans raison. D'abord, s'il eût donné cette explication, on auroit facilement reconnu, dans son compte, des parties qui, n'étant pas des emprunts directs, n'auroient pas dû être comprises dans l'énoncé de M. de Calonne: ensuite il auroit fallu reporter nos regards sur de tristes emprunts que j'aurai bientôt occasion d'analyser, & j'espère qu'il sera clair alors que M. Necker faisoit sagement, en prenant le parti de les oublier.

Peut-être auroit-il dû passer aussi sous silence le prétendu Mémoire aux fragmens duquel il répond si longuement dans son Appendix. Non-seulement ce Mémoire ne contient pas toutes les objections imaginables contre le Compte rendu, si l'ex-Directeur les a fidelement rapportées; mais M. Necker n'a pas même bien répondu à celles dont il fait part au Public; je me charge de le lui prouver. Eh! comment sa bonne-foi a-t-elle toléré qu'un écrit qu'on qualifioit avec une énergie qui, chez un homme aussi composé, tient de la fureur (2), ne parût pas tout entier dans cet inutile Appendix?

(1) Pag. 34.

(2) » Le hasard a fait tomber entre mes mains un Mémoire où sont rassemblées toutes les objections imagina-

Enfin, & pour terminer ce que j'ai voulu dire sur cette fastidieuse question du déficit, je ne saurois croire que, dans l'examen du Compte rendu, M. de Calonne ait été de mauvaise foi, il n'y avoit aucun intérêt; il avoit même un intérêt contraire. Il me semble que M. Necker suppose un peu trop lestement, & sur-tout trop souvent, que l'on ne songe qu'à lui, que l'on ne s'occupe que de lui, que l'on a peur de lui, que l'on cabale contre lui, que l'on

bles contre l'exactitude du Compte rendu. La passion la plus aveugle a inspiré cet Ouvrage, & cependant il ne présente que des fantômes à combattre (pag. 63). Et ailleurs, pag. 104 : « J'ai rassemblé ici les objections que j'ai vu répandues dans plusieurs écrits anonymes » (le Mémoire ci-dessus ne les contient donc pas toutes), » & toutes celles encore qui sont contenues dans un Mémoire fait par un homme à qui l'on avoit remis les diverses instructions nécessaires pour dresser un plan de chicane, & qui s'étoit adonné à cette discussion avec un sentiment de passion presque ridicule par son exagération. Cependant, je crois avoir démontré qu'aucune des objections sorties de tant d'ateliers, ne peut supporter l'épreuve de la vérité & de la raison ». Je prie le Lecteur de se demander, en lisant les pag. 22 & 24 de ma Lettre, & la note concernant le droit annuel des offices, si ces objections ne sont que des fantômes, si aucune d'elles ne peut supporter l'épreuve de la vérité & de la raison. . . . Au reste, le Compte rendu n'a pas encore subi toutes les épreuves, & je prends la liberté de lui en préparer une qui ne sortira point des ateliers dont se plaint M. Necker.

vit de lui, par lui, pour lui, en lui. M. de Calonne, armé de la toute puissance royale, n'avoit pas le plus léger besoin de susciter une accusation contre M. Necker, devenu un simple particulier. Le Ministre ne pouvoit même, si l'accusation étoit dépourvue de preuves, que s'exposer gratuitement à un désagrément fort vif, si ce n'est à un danger très-réel, puisqu'assurément M. Necker ne laisseroit pas passer une telle accusation sans la discuter. Encore une fois donc, le procès n'est pas instruit; & tant qu'il ne l'est pas, les présomptions, d'après les positions respectives, sont plutôt contre M. Necker que pour lui.

Il faut en convenir, au reste : si M. Necker se bat vigoureusement contre les accusations seulement énoncées, ou lorsqu'il pose lui-même la demande & la réponse, il est moins heureux & plus circonspect, quand il s'agit de se défendre contre les critiques plus développées. J'ai peine à comprendre comment il a pu se résoudre à parler, dans sa brochure, de l'art avec lequel il a soutenu la guerre sans impôts. Cet art funeste ayant servi tout à la fois à lui acquérir la stupide admiration des ignorans, & à découvrir aux gens instruits sa coupable & vaniteuse astuce, il étoit remis, sous peine d'être complètement démasqué, de prendre le parti de résoudre nettement mes objections, ou de passer condamnation sur ses principes.

(18)

Et que M. Necker y prenne garde, c'est assurément ici, du moins dans l'opinion vulgaire, la plus brillante partie de sa gloire qu'il abandonneroit.

IL A FAIT LA GUERRE SANS IMPOTS! C'EST UN DIEU!... Voilà le cri universel.

Mais il s'élève un impie, qui dit :

Ce que vous lui imputez à gloire est son crime : ce que vous regardez comme son bienfait, est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une Nation aux usuriers ; car eux seuls prêtent sans gage ; c'est tromper tout un Peuple sur sa véritable situation ; c'est enivrer les Gouvernemens, en leur présentant comme faciles ces projets de destruction & de dépenses qui désolent l'humanité ; c'est rejeter sur les générations à venir, le poids des iniquités d'un Ministre qui ne voit que sa gloire personnelle & ses succès présens... Peuple crédule ! hâtez-vous de l'admirer, vos enfans le maudiront.

A ces épouvantables blasphèmes, un troupeau d'enthousiastes s'écrie : LE SACRILEGE ! IL ATTENTE A L'IDOLE PUBLIQUE !

Mais les hommes réfléchis, que n'aveuglent point point les fanatiques, disent : voyons ce que répondra le grand homme.

Le grand homme répond :

« Le Roi.... pour faire connoître que, par les rapports existans entre les revenus & les

(19)

» dépenses ordinaires, il y avoit un superflu » propre à servir de gage aux emprunts nécessaires de la campagne de 1781.... Et pour » y parvenir d'une manière conforme à sa grandeur, ordonna simplement l'impression du » compte qui lui avoit été présenté par son Ministre des Finances (1) ».

C'est-à-dire, que le Directeur général sentant dès-lors son énorme tort de n'avoir point proposé d'impôts, eut besoin de faire croire qu'il existoit encore un excédent de dix millions dans les revenus. Mais le besoin de ce résultat n'en donnoit pas la réalité. Il étoit même plus propre, par sa correspondance exacte avec les charges de l'emprunt viager de cent millions, que le Directeur général méditoit alors, à faire soupçonner que le compte étoit arrangé pour donner ce résultat. Et ce soupçon se convertit en certitude, quand on réfléchit que, pour avoir ces dix millions de résidu, il a fallu porter en compte 4,100,000 liv. comme produit annuel du droit d'occident, qui cependant étoit anéanti par la guerre ; laisser subsister en entier le revenu de 4,285,000 liv. pour les parties casuelles, quoique M. Necker en eut lui-même vendu pour environ 1,166,000 l. par an, pendant huit années (1) ; ne porter

(1) Pag. 59.

(2) Voyez sur cette étrange opération la note à la suite de cette Lettre.

(20)

outes les dépenses réunies du département de la guerre qu'à 87 millions! à 29 celles de la marine! Toutes ces estimations sont loin de la vérité sans doute; mais n'importe, c'est ainsi qu'on pouvoit arriver à un excédent de 10,200,000 liv.

Et quant au droit d'occident, M. Necker essaye en vain de s'en justifier dans son Appendix. La guerre, dit-il, n'a duré que deux années depuis l'époque du Compte rendu. Mais en connoissoit-il le terme en 1781? Et la fin de la guerre rend-elle moins vrai, que jusqu'à la paix le stellionat existoit de donner pour hypothèque un revenu aliéné?

M. Necker prétendra-t-il que les bonifications dont il vient nous parler pour la première fois, six ans après son compte rendu, étoient un gage suffisant pour ses emprunts? Mais peut-on présumer qu'elles existoient quand il nous donnoit pour hypothèque des revenus qu'il avoit vendus? N'auroit-il pas préféré de nous faire connoître ces prétendues bonifications? D'ailleurs toute bonification réelle n'étoit-elle pas une partie nécessairement intégrante du compte rendu? A moins qu'on ne veuille croire que la modestie de M. Necker, les réservoir pour un autre temps!

Je conviens, au reste, qu'il a voulu se poster dans un bon terrain. L'anoble confiance de publier *l'état de la nation*, lui inspira sans doute une idée

(21)

belle & grande, & nous devons d'éternelles actions de grace au Roi qui permit l'impression du compte rendu. Mais (au moins quant à présent) il ne s'agit pas entre nous du compte rendu; il s'agit du système de faire la guerre sans impôts. Je n'ai pas dit que l'état fut insolvable, ni qu'il put jamais l'être: soit économes, soit ressourcés naturelles, il y a toujours de quoi donner des gages pour les emprunts nécessaires. J'ai soutenu seulement que l'emprunt n'a de vrai gage que l'impôt: ces deux fléaux doivent toujours marcher ensemble.

« Sa Majesté, en se déterminant à cette publicité, & en adoptant ainsi l'esprit du compte rendu, cédoit à deux motifs également dignes de respect » (1).

Encore une fois, c'est dans la publicité que le Roi seul pouvoit ordonner, où réside tout le mérite du compte rendu; car enfin l'abbé Terrai lui-même n'a-t-il pas su établir aussi, dans un compte rendu, un excédent de dix millions de la recette sur la dépense?

» Monarque bienfaisant » (2).

Bienfaisant! oui, certes, malgré les emprunts sans impôts, auxquels vous l'avez fait consentir.

» Il se montrait tendrement craintif de mettre,

(1) Pag. 59.

(2) *Ibidem.*

(22)

» avant le moment de la nécessité, aucun nouvel
» impôt sur les peuples (1).

Il y a toujours nécessité à l'impôt, quand il y a nécessité à l'emprunt. Rendez hommage au principe, ou dévoilez mon sophisme, & dans ce dernier cas ne réclamez pas des couronnes pour avoir obéi à la nécessité.

» Prince fidèle à ses engagements, il vouloit
» prouver aux créanciers de l'Etat que ce n'étoit
» pas néanmoins par un sentiment d'indifférence
» pour leur sûreté qu'il éloignoit encore le mo-
» ment des contributions (2) ».

Pour prouver aux créanciers de l'Etat que leurs intérêts n'étoient point en péril, il falloit mettre à l'abri ceux du peuple. Pour montrer qu'on a respecté ceux du peuple, il faut établir contre moi que les emprunts sans impôts sont le moins à charge à la nation; que c'est une sage économie d'emprunter de nouveaux capitaux pour acquitter d'anciens intérêts, que retarder les impôts, c'est les diminuer.

« Quel beau mouvement de la part d'un Sou-
» verain (3) »!

Oui; c'est un beau mouvement de la part du Souverain!... Mais c'est une humiliante nécessité pour un Ministre qui jacte sans cesse son caractère & ses talens, d'être obligé de recourir

(1) Pag. 59 & 60. (2) Ibidem. (3) Ibidem.

(23)

aux emprunts viagers pour faire la guerre, & de s'en vanter pour emprunter encore. Que seroit-ce s'il avoit, avec le choix des moyens, fait les plus mauvais?

« Il venoit se placer en quelque manière au
» milieu de sa Nation, pour témoigner aux dif-
» férentes classes de la société, que l'intérêt de
» tous étoit également présent à son cœur & à
» son esprit: il venoit leur démontrer qu'en
» ménageant les uns, il ne faisoit aucun tort
» aux autres (1) ».

Quoi! toujours mettre la question en fait! Vous ne sortez pas de ce cercle, parce que vous n'osez pas défendre nettement votre système. J'ai soutenu que reculer les impôts, c'étoit les aggraver. Si le principe est vrai, (& vous n'avez pas même essayé de le détruire), vous ne ménageiez le Peuple, dans le moment présent, que pour le compte de votre amour-propre, sans vous embarrasser du tort que vous lui faisiez dans l'avenir. Où sont vos titres à sa reconnaissance?

« Il disoit à ceux qui peuvent aider l'Etat par
» la disposition de leur fortune: Aujourd'hui,
» vous le voyez, je puis encore emprunter, sans
» qu'il soit nécessaire que je vous offre, par un
» impôt, un gage particulier (2) ».

Non, Monsieur, ce n'est pas le Roi qui par-

(1) Pag. 60. (2) Ibidem.

(24)

Soit ainsi, c'est vous; & si l'on a vu les Capitalistes, les Genevois, les Hollandois, les prêteurs sur trente têtes accourir à votre voix, ce n'est pas que d'aussi bons calculateurs approuvassent votre manière d'emprunter; c'est que leur intérêt sourioit à la prodigalité des conditions qui leur étoient offertes.

« Il disoit à son Peuple : Vous savez que malgré les immenses besoins d'une guerre dispendieuse, je n'ai exigé de vous aucun sacrifice important; & cette année encore, je viens à bout de vous en affranchir. Je vais continuer à scruter de près toutes les parties de mes revenus & de mes dépenses ordinaires; & si je ne peux plus y trouver de nouvelles ressources, j'aurai recours alors à votre zèle & à votre amour (1) ».

Si le Souverain eût réellement tenu ce langage, un Citoyen éclairé n'auroit-il pas pu lui répondre? (car un bon Roi souffre plus patiemment la contradiction qu'un Republicain devenu Ministre dans une Monarchie) : *Votre Directeur des Finances, Sire, vous induit en erreur. Dès que l'Etat emprunte des sommes dont ses revenus actuels ne peuvent pas même payer les intérêts, l'impôt existe, soit qu'on le déclare ou non. Il faudra donc imposer réellement un*

(1) Pag. 61.

jour,

(25)

jour, pour se procurer le gage de l'emprunt fait aujourd'hui. Mais plus on retardera l'impôt, qui, dans l'hypothèse, n'existe pas encore, plus il faudra l'augmenter, à cause des intérêts accumulés pendant le retard. Imposez donc, Sire, à mesure que vous empruntez; & même afin de ménager nos ressources, qui sont les vôtres, imposez au-delà du capital nécessaire pour représenter les intérêts de l'emprunt; montrez ainsi l'hypothèque du remboursement, en même tems que celui de l'emprunt. Voilà, Sire, ce qui convient également à vous & à nous, dont les biens & les maux sont solidaires. Le système opposé n'est qu'un tissu de sophismes uniquement utiles à l'ambitieux, plus avide d'obtenir la faveur populaire, pour conserver ou recouvrer une grande place, que de mériter la confiance & l'estime des hommes instruits, qui ne sont pas les trompettes de la Renommée, mais qui sont les seuls dispensateurs de la gloire....

J'ai imprimé & développé le principe qui fait crouler la théorie de M. Necker. Il m'a opposé des phrases futiles & déclamatoires que j'ai pris la peine d'analyser; que l'on juge entre nous. Et ce n'est pas qu'il ait osé dissimuler ma critique, ou feindre de l'ignorer; il a même voulu lui attirer l'animadversion publique par cette exclamation de rhéteur: « Ah! fut-il jamais de

D

(26)

» marche plus louable & plus conforme à tous
» les principes de la raison & de l'équité? Et se
» peut-il qu'il faille aujourd'hui la défendre (1)? »
C'est donc ainsi qu'il la défend!... Je demande
aux Lecteurs attentifs, je demande à ceux qui
savent échapper aux vertiges du jour, aux dé-
lires des sectaires, & qui conviennent encore
qu'on peut aimer Dieu, l'Etat & le Roi, sans
adorer M. Necker, s'il n'a pas visiblement éludé
le combat, s'il ne passe pas, autant qu'il est possi-
ble, à son orgueil, condamnation sur la théorie
des emprunts sans impôts, à moins que son
caractère & ses vertus ne soient encore la preuve
suffisante de sa théorie, après avoir été celle de
ses calculs. Tels furent tous les chefs de secte;
ils prouvent leur mission par leurs miracles,
& leurs miracles par leur mission.

Mais peut-être M. Necker n'a-t-il point éludé
le combat: peut-être l'a-t-il seulement dédaigné;
peut-être a-t-il cru qu'un homme tel que lui,
tout brillant de gloire, & rayonnant de vertu,
n'étoit pas fait pour entrer avec moi dans la
lice?.... Il ne m'appartient pas d'examiner si
c'est là prudence ou fierté.

Mais s'il a dédaigné mes raisonnemens, pro-
bablement il n'en fera pas de même de mes cal-
culs; car enfin il est permis de chiffrer, même

(1) Pag. 61.

(27)

après M. Necker. Les principes de l'arithmétique
sont, à la vérité, les seuls sur lesquels nous tom-
bions d'accord; mais Barême est Barême pour tous
deux, quoique nous ne sachions ni l'un ni l'autre
si Barême fut un homme vertueux & sensible.
De même que M. de Calonne ne réunit pas à
lui seul, par un don singulier tout ce qui peut
inspirer de la confiance en matière de cal-
culs (1), ainsi M. Necker n'a pas le privilège
exclusif de chiffrer correctement. Il peut, à
l'exemple de beaucoup de grands hommes, avoir
mal calculé. Seroit-ce un crime de montrer du
moins quelques-unes de ses fautes en ce genre?
Je crois le devoir, puisque j'en ai fait l'offre, &
qu'un hazard quelconque a rendu cette offre
publique. Voyons donc si M. Necker aussi n'au-
roit pas quelque chose à acquérir en fait d'a-
rithmétique?

C'est par de simples colonnes de chiffres,
Monsieur, que je veux vous apprivoiser avec
cette assertion de ma lettre à M. de la Cretelle,
qui a scandalisé vous & bien d'autres:

LES EMPRUNTS QU'A FAITS M. NECKER,
DOIVENT ÊTRE COMPTÉS AU NOMBRE DES
PLUS CHERS, DES PLUS MAL ORGANISÉS, ET
DES PLUS RUINEUX QUE LA FRANCE AIT
ÉTÉ CONTRAINTE DE PAYER.

(1) Pag. 71.

(28)

Je l'ai dit & je vais le démontrer numériquement par un de ses emprunts, celui de six millions de rentes viagères fait en Février 1781. Il seroit impossible de les examiner tous dans cette lettre; mais je crois que l'échantillon suffira, & au besoin j'y pourrai revenir.

Ce n'est pas qu'une méprise ne soit toujours d'un petit intérêt général, (1) lors même qu'elle est du fait de M. Necker; mais il est important de montrer avec quelle méfiance il faut recourir à ce livre de *l'administration des finances de la France*, qui a excité un si grand enthousiasme, & qu'on donne pour le bréviaire des hommes d'état quoique l'on n'y apprenne pas même le métier de financier.

Je n'employerai, au reste, dans ma critique, aucun argument contre les emprunts en général, ni contre les emprunts viagers en particulier. Je ne demanderai compte à M. Necker ni de la quotité, ni de la nature de son emprunt. Je m'en rapporte à sa vertu pour justifier tout ce que les emprunts viagers ont d'immoral, à son habileté pour excuser ce qu'ils ont d'impolitique. Nous verrons tout à l'heure si les circonstances motivoient leur intérêt excessif; car nous n'ignorons pas que les prix des effets sur la place dominant, dans la fixation du taux des emprunts,

(1) Pag. 56.

(29)

l'administrateur le plus habile. Eh! qui doute, par exemple, qu'un emprunt viager ne soit en ce moment le seul praticable, puisque celui de cent vingt-cinq millions, si bien combiné pour l'Etat & les Prêteurs, perd huit pour cent, malgré quatre mois d'intérêts échus, & qu'ainsi l'argent qu'on y place, rapporte à très-peu près le huit pour cent. Voilà l'obligation que nous avons à l'agiotage & à ceux qui l'ont fait naître!

Il n'en étoit pas ainsi en 1781; nous le démontrerons dans un instant. Mais voici mon plan d'attaque contre l'emprunt de M. Necker.

Vous avez emprunté tant de millions sous telle forme. Vous avez organisé ainsi votre emprunt: voilà l'échelle de votre calcul. Votre emprunt a donc tant coûté à la France.

Eh bien! vous pouviez emprunter le même nombre de millions par les mêmes voies, & en organisant votre emprunt moins mal habilement, en le graduant sur l'échelle que voici, par exemple; la France n'auroit payé que tant de millions.

Répondez maintenant, mais sans *ah!* sans *hélas!* Sans nous parler de vos services, de votre caractère, des mouvenens de votre ame, de votre fierté, de vos sentimens réels, de vos pleurs sensibles. Je vous attaque par des chiffres, répondez par des chiffres.

Tableau (N.º I.)

N.º I.

TABLEAU DES CONDITIONS, PLACEMENTS ET CHARGES
 D'un Emprunt de six millions de rentes viagères, d'après le plan adopté par M. NECKER,
 dans l'Edit de Février 1781.

CONDI T I O N S.	Capitaux placés.	Age moyen des Rentiers.	Rente annuelle.	Durée moyenne.	Charge totale de l'extinction.
Sur une Tête. de 10 ans, à 10 pour cent. à tout âge.	15,000,000	8 ans	1,500,000	39 ans	58,500,000
de 40 ans, à 10 pour cent. à tout âge.	7,300,000	40 ans	730,000	23 ans	16,790,000
Sur 2 Têtes. } à 9 pour cent, à tout âge.	20,000,000	12 ans	1,800,000	55 ans	99,000,000
Sur 3 Têtes. à 8 & $\frac{1}{2}$ p. cent, à tout âge.	8,000,000	40 ans	720,000	34 ans	24,480,000
Sur 4 Têtes. à 8 pour cent, à tout âge.	10,000,000	15 ans	850,000	62 ans	52,700,000
	5,000,000	20 ans	400,000	58 ans	23,200,000
	65,300,000		6,000,000		274,670,000

(31)

Observations sur cet Emprunt.

Les conditions de cet emprunt de M. Necker reposent sur deux erreurs fondamentales. La première consiste à n'avoir point classé les rentiers suivant leurs âges, en donnant à chaque classe un denier proportionné. La seconde, c'est d'avoir attribué un denier trop fort aux rentiers jouissans sur deux têtes, & de même sans aucune distinction d'âge.

Il est certain, par exemple, que lorsqu'on donne dix pour cent sur une tête de quarante-cinq ans, celle de dix ans n'en devrait recevoir que sept & demi, & celle de soixante, douze & demi. M. Necker, en se livrant au taux uniforme de dix pour cent pour tout âge, a paru supposer une compensation qui n'existe pas dans le fait; car de ce qu'il a donné aux enfans trois pour cent de plus qu'il ne devoit, il ne s'agit pas qu'il dût retenir deux & demi pour cent sur ce qui revenoit aux vieillards. La supposition de cette compensation est donc évidemment fautive, & toute sa fausseté tourne au détriment du Roi. Les mises défavorables à ses finances se sont multipliées outre mesure, tandis qu'il y a eu très-peu de mises sur les têtes avancées en âge qui devoient opérer la prétendue compensation.

Un autre inconvénient majeur est résulté de la disproportion entre les rentes sur une tête

(32)

& celles sur deux ; c'est que la différence n'étant que d'un pour cent, il n'a fallu que la très-petite somme 1111 liv. pour ajouter une tête de dix ans à celle d'un homme entre cinquante & soixante ans dans la jouissance de 1000 livres de rente. Voici comment.

1000 liv. de rente sur une tête quelconque coûtoient, à dix pour cent	10,000 liv.
1000 livres de rente sur deux têtes, celle d'un enfant étant jointe à l'autre, coûtoient à neuf pour cent	11,111.

Difference. 1,111.

Or, un enfant de dix ans doit naturellement survivre à un homme de cinquante pendant vingt ans. Le Roi vendoit donc vingt payemens annuels de 1000 livres chacun, à dater de la mort de la tête âgée, pour une somme de 1111 l. comptant. Voilà ce que M. Necker ne tentera vraisemblablement pas de justifier, & telle est l'origine des placemens Genevois sur les trente jeunes têtes à dix pour cent, & du presque total anéantissement des placemens sur une seule tête un peu âgée.

Ces deux changemens, dans la constitution de nos rentes viageres, coûteront plusieurs centaines de

(33)

de millions à l'Etat. Ils ont déjà opéré une telle diminution dans l'extinction du viager, que le Roi n'hérite pas à présent d'un soixantieme par an, tandis qu'avant M. Necker, l'extinction montoit à un quarantieme chaque année. Et c'est ainsi que s'explique comment 65,300,000 liv. empruntés aussi malhabilement coûtent à l'Etat, ainsi qu'il est prouvé par le tableau ci-dessus, 274,670,000 livres.

Voilà ce que M. Necker a fait : voyons au Tableau, N.º II, ce qu'il pouvoit faire.

Tableau (N.º II)

N.º II.

TABEAU DES CONDITIONS, PLACEMENTS ET CHARGES
D'un Emprunt de six millions de rentes viagères, classé suivant les différents âges, pour servir de comparaison à celui adopté par M. NECKER, dans l'Edit de Février 1781.

CONDI T I O N S.	Capitaux placés.	Age moyen des Rentiers.	Rente annuelle.	Durée moyenne.	Charge totale de l'extinction.
Sur une Tête	11,000,000	16 ans	880,000	35 ans	30,800,000
	12,000,000	30 ans	1,080,000	28 ans	30,240,000
	12,000,000	44 ans	1,200,000	21 ans	25,200,000
Sur 2 Têtes.	7,000,000	54 ans	770,000	16 ans	12,320,000
	5,000,000	62 ans	600,000	12 ans	7,200,000
Sur 2 Têtes.	9,000,000	16 ans	630,000	52 ans	32,760,000
	6,000,000	30 ans	480,000	42 ans	20,160,000
	4,000,000	55 ans	360,000	23 ans	8,280,000
	66,000,000		6,000,000		166,960,000

(35)

RÉSULTATS comparatifs de ces deux manieres d'emprunter.

Dans l'état ci-dessus, on a substitué aux conditions uniformes & vicieuses de l'emprunt de M. Necker, des conditions mieux combinées, & réparties dans une juste proportion avec les âges. Les charges se trouvent distribuées ainsi d'une manière moins contraire aux intérêts du Roi, quoique plus attrayante à beaucoup d'égards pour les prêteurs, sur-tout par le fort denier offert aux personnes avancées en âge ; ce qui reporte beaucoup de mises de la classe défavorable des jeunes têtes à celle des têtes plus âgées, où chaque mise devient avantageuse au Roi ; puisque le taux de celles-ci n'excede pas un intérêt de cinq & demi pour cent en perpétuel.

Cette marche diminue aussi beaucoup la masse des survivances données à vil prix.

On a vu, dans les remarques sur le plan N.º 1, qu'on pouvoit, avec 1111 livres, acheter la survivance de 1000 livres de rente. Par conséquent, aucun vieillard ne plaçoit, sans comprendre dans sa mise, une tête d'enfant ; au lieu que dans l'emprunt constitué d'après le plan ci-dessus, il faudroit 3400 livres pour acheter sur une tête de vingt ans la survivance de 1000 livres de rente placées sur une tête de cinquante. En voici la preuve.

E ij

(36)

1000 livres de rente sur une tête de cinquante ans , à onze pour cent, coûteroient 9,100 liv.

1000 livres de rente sur deux têtes, dont une au-dessus de vingt ans, coûteroient, à huit pour cent, 12,500.

Différence 3,400.

Ce seroit bien pis si l'on vouloit acheter la survivance d'une tête de soixante ans en faveur d'un enfant, car alors 1000 livres de rente sur deux têtes, dont l'une au-dessous de vingt ans, coûteroient, à sept & demi pour cent, 14,286 liv.

1000 livres de rente sur une tête de soixante ans, à douze pour cent, coûteroient 8,333.

Différence 5,953.

On juge bien que toutes ces survivances n'auroient pas trouvé d'acquéreurs à de tels prix. A la mort des vieillards, l'Etat auroit par conséquent hérité, sans attendre encore celle des jeunes têtes qui, dans ce meilleur mode, n'auroient pas eu ces survivances à exercer.

Aussi, les 66,000,000 empruntés dans la forme ci-dessus, n'auroient-ils coûté, pour leur extinction totale, que 166,960,000 liv.

(37)

tandis que 65,300,000, c'est-à-dire, 700,000 liv. de moins ont coûté, par la marche de M. Necker, 274,670,000.

Différence en pure perte 107,710,000 liv.

Il resteroit une seule excuse à M. Necker; ce seroit de dire, que la nécessité des circonstances l'a obligé d'opérer ainsi, qu'il n'a pas été libre de faire mieux. Je vais lui fermer cette retraite.

En Février 1781, les rescriptions suspendues, effet portant cinq pour cent d'intérêt, & qui avoit encore quatorze ans à courir pour être totalement remboursé, se vendoit sur la place à huit pour cent de perte; ce qui offroit un intérêt d'environ cinq & trois huitièmes pour cent, auquel il faut ajouter les huit pour cent de bénéfice au remboursement, qui étoient l'équivalent d'environ trois quarts pour cent l'an, ce qui fait en tout six & un huitième.

Les actions des Indes à 2050 livres, & portant quatre & demi pour cent d'intérêt sur 2500 l. mais dont le remboursement ne devoit être complette que dans l'année 1822, qui ne rapportoient qu'un intérêt fixe un peu au-dessous de cinq & demi, & que le bénéfice du remboursement pouvoit à peine faire valoir cinq huitièmes.

unt de 65,300,000 liv. de capital, portant sept pour
 rêt, au remboursement duquel on destineroit, pendant
 vingt-deux ans, une somme annuelle de six millions.

(38)
 pour cent de plus, présentent le même intérêt
 final de six & un huitième.

Il paroît donc que l'intérêt des effets sur le
 Roi, même à très-longues époques, n'étoit en
 Février 1781, qu'à environ six & un huitième
 pour cent, d'après le cours de la place.

Ainsi, c'est à peu près à ce taux, ou à six un
 quart, ou tout au plus à six & demi qu'avec
 un peu de véritable talent, M. Necker devoit
 trouver les soixante & quelques millions dont il
 avoit besoin.

Mais puisque je ne lui suppose pas ce talent,
 je n'ai pas droit d'en exiger le développement.
 Je lui donne donc un demi pour cent de plus,
 parce qu'il savoit *mal son métier de financier*,
 & voilà l'intérêt à sept pour cent.

Eh bien! à ce prix là encore, s'il avoit em-
 prunté ces mêmes 65,300,000, & qu'il eut
 destiné de même pour les éteindre 6,000,000
 de rente, (c'est précisément la somme qu'il a alié-
 née,) il auroit remboursé le capital & les inté-
 rêts en moins de 22 années, moyennant un
 déboursé total de 127,269,000 livres.

Voyez-en la preuve au Tableau ci-contre.

Tableau (N.º III.)

ANNÉES.	Capital emprunté.	Intérêt à 7 pour cent.	Rembourse- mens.	Déboursés annuels.
1. ^{re}	65,300,000	4,571,000	1,429,000	6,000,000
2	63,871,000	4,471,000	1,529,000	6,000,000
3	62,342,000	4,364,000	1,636,000	6,000,000
4	60,706,000	4,250,000	1,750,000	6,000,000
5	58,956,000	4,127,000	1,873,000	6,000,000
6	57,083,000	3,996,000	2,004,000	6,000,000
7	55,079,000	3,855,000	2,145,000	6,000,000
8	52,934,000	3,705,000	2,295,000	6,000,000
9	50,639,000	3,544,000	2,456,000	6,000,000
10	48,183,000	3,373,000	2,627,000	6,000,000
11	45,556,000	3,189,000	2,811,000	6,000,000
12	42,745,000	2,992,000	3,008,000	6,000,000
13	39,737,000	2,782,000	3,218,000	6,000,000
14	36,519,000	2,556,000	3,444,000	6,000,000
15	33,075,000	2,315,000	3,685,000	6,000,000
16	29,390,000	2,057,000	3,943,000	6,000,000
17	25,447,000	1,781,000	4,219,000	6,000,000
18	21,228,000	1,486,000	4,514,000	6,000,000
19	16,714,000	1,170,000	4,830,000	6,000,000
20	11,884,000	832,000	5,168,000	6,000,000
21	6,716,000	470,000	5,530,000	6,000,000
22	1,186,000	83,000	1,186,000	1,269,000
	65,300,000			127,269,000

N.º III.

TABLEAU DES CHARGES

D'un Emprunt de 65,300,000 liv. de capital, portant sept pour cent d'intérêt, au remboursement duquel on destineroit, pendant vingt-deux ans, une somme annuelle de six millions.

ANNÉES.	Capital emprunté.	Intérêt à 7 pour cent.	Rembourse- mens.	Déboursés annuels.
1. ^{re}	65,300,000	4,571,000	1,429,000	6,000,000
2	63,871,000	4,471,000	1,529,000	6,000,000
3	62,342,000	4,364,000	1,636,000	6,000,000
4	60,706,000	4,250,000	1,750,000	6,000,000
5	58,956,000	4,127,000	1,873,000	6,000,000
6	57,083,000	3,996,000	2,004,000	6,000,000
7	55,079,000	3,855,000	2,145,000	6,000,000
8	52,934,000	3,705,000	2,295,000	6,000,000
9	50,639,000	3,544,000	2,456,000	6,000,000
10	48,183,000	3,373,000	2,627,000	6,000,000
11	45,556,000	3,189,000	2,811,000	6,000,000
12	42,745,000	2,992,000	3,008,000	6,000,000
13	39,737,000	2,782,000	3,218,000	6,000,000
14	36,519,000	2,556,000	3,444,000	6,000,000
15	33,075,000	2,315,000	3,685,000	6,000,000
16	29,390,000	2,057,000	3,943,000	6,000,000
17	25,447,000	1,781,000	4,219,000	6,000,000
18	21,228,000	1,486,000	4,514,000	6,000,000
19	16,714,000	1,170,000	4,830,000	6,000,000
20	11,884,000	832,000	5,168,000	6,000,000
21	6,716,000	470,000	5,530,000	6,000,000
22	1,186,000	83,000	1,186,000	1,269,000
			65,300,000	127,269,000

(38)

pour cent de plus, présentent le même intérêt final de six & un huitième.

Il paroît donc que l'intérêt des effets sur le Roi, même à très-longues époques, n'étoit en Février 1781, qu'à environ six & un huitième pour cent, d'après le cours de la place.

Ainsi, c'est à peu près à ce taux, ou à six un quart, ou tout au plus à six & demi qu'avec un peu de véritable talent, M. Necker devoit trouver les soixante & quelques millions dont il avoit besoin.

Mais puisque je ne lui suppose pas ce talent, je n'ai pas droit d'en exiger le développement. Je lui donne donc un demi pour cent de plus, parce qu'il savoit *mal son métier de financier*, & voilà l'intérêt à sept pour cent.

Eh bien! à ce prix là encore, s'il avoit emprunté ces mêmes 65,300,000, & qu'il eut destiné de même pour les éteindre 6,000,000 de rente, (c'est précisément la somme qu'il a aliénée,) il auroit remboursé le capital & les intérêts en moins de 22 années, moyennant un déboursé total de 127,269,000 livres.

Voyez-en la preuve au Tableau ci-contre.

Tableau (N.º III.)

(39)

La somme totale perdue pour l'État par l'impéritie de M. Necker, dans ce seul emprunt, s'éleve donc à 147,401,000 liv.

Car les 65,300,000 livres empruntés par lui, coûteront à rembourser 274,670,000 liv.

Et cette masse des fruits de son *impéritie*, est composée de la manière suivante.

1.° Pour avoir préféré la forme du viager à celle d'un emprunt à époque, même au denier exagéré de sept pour cent, une somme de 39,691,000.

2.° Pour avoir emprunté en viager sous une forme pitoyable, & contre tous les principes adoptés par les plus médiocres de ses prédécesseurs, y compris M. de Bourgade, la somme de . . . 107,710,000.

TOTAL . . . 147,401,000.

Si quelque partisan de M. Necker s'obstinoit encore à soutenir que les conditions de cet emprunt n'étoient pas exagérées au-delà de tout ce qu'exigeoient les circonstances dans lesquelles il a été fait, je le prierois de se rappeler que dès le mois suivant, c'est-à-dire, en Mars 1781, M. Necker, craignant que la trop grande hausse de son emprunt sur la place ne dévoilât son peu de talent en constatant l'exagération du taux de l'intérêt, ou ne fit soupçonner toute autre chose

(40)

à ceux qui savoient comment ce premier emprunt avoit été distribué, en exécuta un second, où le même denier d'intérêt fut diminué d'un dixième.

Remarquez en passant que c'est à cette accumulation ruineuse de deux emprunts viagers faits en deux mois, & peu de semaines avant la retraite de M. Necker, que sont dûs les cent millions trouvés à cette époque dans le trésor royal. Voilà un de ces faits miraculeux qui enivrent d'enthousiasme ses partisans; & ce qui est plus bizarre, lui-même paroît en tirer vanité (1)!

Mais, dira-t-on peut-être, cette somme de 147,401,000 liv. dont vous voulez nous effrayer, n'est-elle pas répartie sur toute la durée de l'emprunt? Et croyez-vous que des pertes aussi éparfes, aussi éloignées puissent affliger les partisans de M. Necker?...

Je ne comprends pas, je l'avoue, pourquoi elles leur seroient indifférentes; car la malhabileté *du grand homme* n'en est pas moins démontrée, quelqu'en soit le résultat numérique, & à quelque époque qu'on doive le porter.

Mais s'il faut à ses amis, pour les émouvoir, un intérêt plus prochain, évaluons en argent comptant la partie de ces pertes dérivée de la seule exagération du taux de l'emprunt de Février 1781; & prenons pour mesure celle que M.

(1) Pag. 34.

Necker

(41)

Necker lui-même nous a indiquée le mois suivant. Cet emprunt devoit évidemment être le plus cher, puisqu'il venoit immédiatement à la suite d'un autre, & qu'il avoit absorbé soixante millions.

On a vu que l'emprunt de Mars avoit été fait avec un dixième de moins que celui de Février. La dixième partie de six millions est 600,000 liv.; il reste donc 5,400,000 liv. pour l'intérêt à attribuer aux 65,300,000 liv. empruntés en Février. Or, une simple règle de proportion démontre que si 5,400,000 liv. donnent 65,300,000 livres, six millions auroient donné un peu plus de 72,500,000 liv.
M. Necker n'a reçu que 65,300,000 liv.

Donc, la différence en perte réelle, au moment de l'emprunt, est de 7,200,000 liv.
voilà, ce me semble, une journée chère pour l'État.

Que si les apologistes de M. Necker disoient encore: *Mais il est trop sévère de reprocher à un Directeur-général des finances de France une somme si modique*; je leur répondrois: Assurément M. Necker ne pensoit pas ainsi, & ce petit nombre de millions lui importoit infiniment, puisque, pour s'en procurer moins, il avoit fait, l'année précédente, une opération ruineuse & tyrannique. (Voyez la note sur le

F

rachat du centieme dernier à la suite de cet écrit.)

Les lecteurs voudront bien remarquer que je n'ai discuté qu'un seul emprunt de 65,300,000 liv.; & j'y ai trouvé 147,401,000 liv. de trop payés par l'Etat. Or M. Necker nous apprend qu'il a emprunté cinq cents trente millions. Donc..... Mais quoique tous ses emprunts aient été assez mal faits, on le calomnieroit, en disant qu'ils l'ont tous été au même degré. Il faut convenir que l'emprunt de Février 1781 est son chef-d'œuvre; il s'y est, pour ainsi dire, surpassé lui-même. Or, en développant un de ses plans d'emprunt, je ne dois pas profiter des erreurs (1) dont il fourmille, pour les étendre par analogie au-delà de leurs limites; & je ne conclurai pas même avec M. Necker, que l'Administrateur des finances, le plus ignorant, qui se tromperoit, non de cinquante à soixante millions..... mais d'une somme infiniment moindre, (je pourrais dire ici infiniment plus grande), seroit à coup sûr un malhonnête homme (2); car qui a le droit d'être aussi sévère en morale que le sensible & vertueux M. Necker ?

Quoi qu'il en soit, L'EX-DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES A DONC COUTÉ, DANS UN SEUL EMPRUNT, PAR UN MAUVAIS CALCUL,

(1) Pag. 35. (2) Pag. 17.

CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS QUATRE CENTS UN MILLE LIVRES A LA FRANCE ?

Que cette faute soit l'effet d'une négligence accidentelle, ou, ce qui me paroît plus probable, que M. Necker ne soit pas un administrateur aussi économe, un aussi habile financier qu'on le croit en général, (du moins en France, je montrerois aisément qu'on est bien loin de le penser ailleurs,) & qu'il se le persuade peut-être sérieusement à lui-même, c'est ce que je ne déciderai pas. Impétie ou distraction, je le laisse libre de choisir; mais le fait est constant, selon Barême, Barême l'infailible, qu'il faut, autant que l'on peut, prendre pour seul auxiliaire contre M. Necker (1); car il lui devient plus difficile alors

(1) Je connois un économiste un peu morose, quand il s'agit de M. Necker, qui, à l'aide de Barême aussi, ajoute aux bienfaits de l'ex-Directeur envers la Nation, le calcul que voici.

Le prix moyen des bleds, depuis 1766 jusqu'en 1776, a été de vingt-trois livres le septier: depuis 1776 jusqu'en 1786, que les principes de M. Necker ont été portés dans l'administration du commerce des bleds, le prix moyen n'a été que de dix-neuf livres. La perte est d'un peu plus d'un sixieme. La récolte en grains du Royaume vaut aujourd'hui un peu plus d'un milliard; elle valoit donc, dans les dix années précédentes, un peu plus de douze cents millions; c'est donc deux cents millions par an, ou deux milliards en dix ans, que M. Necker a fait perdre sur le revenu net de la

(44)

de s'échapper en épisodes éloquens, en lieux communs de morale réchauffés d'un style pompeux; les résultats sont clairs, précis, incontestables. C'est une belle & prudente science que l'arithmétique! & je conseille à M. Necker, s'il continue à prendre son caractère pour caution de ses calculs, de ne prendre jamais ses calculs pour caution de ses vertus!

Ah! ses succès ont de meilleurs garans! Il les a fondés sur des bases plus réelles & plus solides! Voulez-vous savoir la véritable cause de la fermentation extraordinaire qu'excite cet homme qui connoît si bien son public & ses tréteaux? Voulez-vous le secret de l'ascendant qu'il exerce?... je ne dis pas sur le peuple: eh! qui

Nation, tandis qu'il l'a endettée de six cents millions. Sur deux milliards de revenu, le Roi, au taux où sont les impositions & droits, auroit touché huit cents millions qu'il eût emprunté de moins; & comme, depuis cette époque, on a emprunté, selon la méthode inventée par M. Necker, à laquelle il a forcé ses successeurs, en rentes viagères ou à époques, sur le pied de dix pour cent par an, si le Roi eût emprunté 800 millions de moins, le déficit actuel seroit plus petit de 80 millions....

Je sais ce que ces aperçus ont d'exagéré; je sais que l'humeur ne voit les objets que sous un aspect. Mais il y a une grande vérité sous cette enveloppe, c'est que le mal fait à la classe productive, par un mauvais régime sur les grains, est immense & incalculable; & ce mauvais régime, la France le doit à M. Necker.

(45)

ne feroit pas croire & dire au peuple dans le même instant les contraires? Je ne dis pas sur les faméliques colporteurs de la Renommée, toujours prêts à vendre au plus offrant la calomnie & l'adulation, l'insolence & la bassesse, les homélies & les libelles! Je ne dis pas sur les gens d'affaires; il est assez simple que dans ces jours tempétueux, où l'agiotage & tous ses désordres ont enveloppé les capitalistes & les banquiers d'un tourbillon d'incertitudes, d'embarras, d'anxiétés, ils aspirent après le retour de l'Administrateur, dont les maneges ont si bien réussi à compliquer les affaires, qu'on est tenté de croire qu'il viendrait à bout de les démêler, s'il y trouvoit son utilité personnelle!.... Je dis sur les Ministres chargés par devoir & par serment de veiller au soutien de la puissance légale du Roi; sur les grands que M. Necker a humiliés; sur les courtisans qu'il a désobligés; sur ceux-là même enfin qui ont été ou pensé être les victimes des manœuvres secrètes de ce conspirateur actif & sombre, qui vit de délations & de méfiance, & dont l'ambition insatiable, l'orgueil féroce ne composeront jamais avec aucune autre ambition, avec aucun autre orgueil.... Ses talens sont médiocres, sa morale est au moins équivoque, son caractère est odieux, ses formes sont repoussantes; tout le monde le craint, pas un être ne l'aime.... Quelle est donc sa magie?... Je le dirai en un mot:

(46)

cet homme a un grand caractère..... Richelieu, Cromwel! C'étoit là votre puissance; l'un de vous asservit son pays, l'autre immola son Roi..... Haineux & implacable comme le premier; sévère, mystique, atrabilaire comme le second, son retour seroit le présage certain de la plus effrayante alternative... Voilà l'homme que l'on voudroit persuader à notre inconcevable légèreté de redemander!

Eh! que dis-je? On voit même parmi ceux qui se piquent d'être bons citoyens, des partisans de M. Necker assez fanatiques pour oser faire une guerre indécente, scandaleuse, vraiment coupable à la volonté du Roi; & s'efforcer de replacer cet homme redoutable dans le sanctuaire des finances & de l'autorité. Ont-ils bien réfléchi, ou sont-ils indifférens à l'opinion injurieuse que ce retour pourroit donner du caractère de notre Souverain, en empêchant ses sujets de distinguer entre les concessions raisonnables, que sa respectable bonté leur destine, & ce qui paroitroit le résultat d'une intrigue, pour le contraindre à choisir, contre son gré, tel ou tel pour Ministre? d'où naîtroit à la fois le danger d'une véritable tutelle pour la personne du Roi, & celui de mettre la nation à la merci d'un étranger turbulent, dont l'esprit usurpateur a nécessité plus d'une fois l'éloignement.

Ah! nous vivons sous Louis le Bienfaisant &

(47)

non pas sous Louis le Débonnaire! Le Roi, gardien de l'honneur de son peuple, ne permettra pas qu'un étranger soit appelé comme indispensablement nécessaire au crédit public, comme le seul homme capable d'administrer nos finances! Eh! qu'a-t-il donc fait cet étranger, pour qu'on prosterne autour de son char vingt millions de François? Il n'a pas donné une seule preuve d'un talent réel! Ses emprunts ont été chers & mal combinés! Les efforts auxquels le peuple est appelé aujourd'hui, sont dûs en grande partie à l'erreur de son administration!.... Et cet homme tiendrait dans sa main les destinées de la France! Et l'on voudroit nous faire croire que l'Assemblée des Notables le desire, le redemande!

Quoi! ceux que le Roi consulte sur le vœu de la nation, ne craindroient pas de la couvrir de déshonneur, en avouant sa prétendue disette d'hommes habiles! Ils se calomnieroient ainsi en s'accusant d'incapacité! Ils voudroient obtenir du Monarque le rappel du Directeur des finances qui a établi deux Administrations provinciales dans une forme qu'ils ont proscrite! Qui depuis a écrit sur la gabelle dans un esprit absolument opposé à leur vœu pour sa destruction! Dont les liaisons étroites avec le Clergé, qui croit n'avoir rien à craindre d'un Protestant, seroit avorter le fruit de l'Assemblée actuelle par de lâches ou perfides ménagemens pour des exemp-

(48)

tions iniques, absurdes, destructives de tout bien. Non : une Assemblée que la nation ne défavoueroit pas pour la représenter, ne méritera point de si cruels reproches ! Ces dignes citoyens sentent leurs forces & leurs devoirs : ils savent évaluer les ressources que l'ordre, l'économie, les réformes, les vertueuses intentions du Roi, ses exemples généreux, ses résolutions courageuses ; & les incalculables richesses du Royaume ménagent à tous les serviteurs de l'Etat. Cette France, si vantée par M. Necker lui-même, n'est pas devenue inféconde depuis que le Banquier Genevois ne la gouverne plus ! Et qu'y a-t-il donc d'allarmant dans notre situation ? Nous connoissons mieux nos engagements, sans doute ; mais nous connoissons mieux aussi notre puissance. Elle est telle, que cette dette dont on voudroit nous effrayer, ne peut plus étonner que des têtes étroites, ou des cœurs mal-intentionnés ! La caisse d'amortissement rendue à son activité naturelle, rappelée aux sages loix qui lui furent données, nous conduiroit à une libération lente, à la vérité, mais certaine, & que ne hâteroit pas M. Necker, qui a osé la décrier, parce qu'un autre l'avoit inventée ! Que faut-il encore ? Cette seule déclaration que les sujets du Roi doivent, veulent, peuvent payer tous les engagements publics, quels qu'ils soient, & par dévouement pour lui & pour son auguste sang, & par sensibilité

(49)

bilité pour sa confiance, & par respect pour la foi nationale ; cette déclaration que les bons citoyens attendent de l'assemblée des Notables, ouvrira tous les trésors du crédit, de la confiance, du zèle, de l'amour. Et ce n'est pas d'un ambitieux étranger que nous apprendrons, ni la direction des richesses dont nous comble la nature, ni les règles de l'économie politique enseignées par nos sages à l'Europe, ni celles des finances proprement dites, quand le peuple le plus calculateur de l'univers, quand les Anglois viennent de copier la caisse d'amortissement instituée en France ; ni l'exemple du dévouement le plus illimité à l'honneur, dont nous donnâmes dans tous les siècles des leçons mémorables aux Nations.

Tongres, premier Mai 1787.

AVIS AU RELIEUR.

Le Tableau N.º III, doit être placé entre les pag. 38 & 39.

G

NOTE

CONCERNANT LE DROIT DES OFFICES

..... *Laisser subsister en entier le revenu de 4,285,000 livres, quoique M. Necker en eût vendu lui-même pour environ 1,166,000 livres par an pendant huit années.* pag. 23.

L'opération de finance que M. Necker a faite par Lettres-Patentes du 29 Février 1780, concernant le droit annuel des offices, est curieuse sous plusieurs rapports; on y reconnoît des talens de plus d'un genre.

M. Necker ordonne le rachat de huit années du centième denier, par un paiement comptant de six années, en comprenant dans ce paiement celui de l'année qui alloit échoir, & faisant remise de tout ce qui se trouvoit arriéré, de sorte qu'il abandonne plus de neuf années du produit de ce droit pour un paiement comptant de six; c'est-à-dire, qu'il a fait un misérable emprunt au taux d'environ dix pour cent d'intérêt dans un moment où il cherchoit, disoit-il, à ramasser des fonds considérables pour subvenir à la continuation des dépenses de la guerre. Et dès les premières lignes des Lettres-Patentes, il déclare qu'il veut préférer les moyens qui s'accordent le plus avec ses vues générales d'administration.

Un des grands principes de M. Necker, seroit-il de dévorer les revenus du Roi huit années à l'avance par des emprunts à usure?

Ce n'est pas tout; il emploie la violence pour forcer les pourvus d'office à lui prêter ainsi; car il condamne au double droit de mutation en cas de décès, ceux qui n'auroient pas

fait le rachat. Il est vrai que pour joindre l'attrait à la menace, dix pour cent d'intérêt ne lui paroissant apparemment pas une amorce suffisante, il abandonne complètement toutes les années arriérées, & enseigne ainsi aux contribuables ce qu'on peut gagner en payant tard, dans l'espérance de ne payer jamais.

Voilà des vues générales d'administration avouées par M. Necker.

Ceci se passoit avant le Compte rendu. On peut y voir à l'article *Parties casuelles*, l'embaras où l'a jetté la nécessité d'en parler, & sur-tout le desir de conserver ce revenu en totalité dans ses états de recette, quoiqu'il eût scandaleusement aliéné neuf années du produit pour six années de revenu.

On trouvera à l'article dix du chapitre de la recette du trésor royal, que les revenus casuels y sont portés comme avant le rachat à 4,285,000 livres. Cependant M. Necker nous apprend qu'il avoit reçu pour vente d'une partie de ce revenu pendant huit années 6,970,000 livres. Comme la vente s'étoit faite au dernier six du produit, il avoit vendu environ 1,166,000 livres, de ce revenu. Par conséquent, il auroit dû ne le laisser subsister dans ses états que pour 3,119,000 livres, sauf à dire dans une note qu'au bout de huit ans il remonteroit à 4,285,000 livres. Mais alors son bel excédent de 10,200,000 livres, se seroit trouvé court de toute la différence, & ce n'étoit pas là le compte du Compte rendu, si je puis m'exprimer ainsi.

Il laisse donc subsister dans l'état de recette l'ancien revenu de 4,285,000 livres en son entier, & porte en déduction dans l'article dix-neuf du chapitre des charges de la finance, l'intérêt à cinq pour cent des 6,970,000 livres qu'il avoit reçus pour le rachat.

Mais pourquoi cinq pour cent? il venoit de les emprunter à dix! d'ailleurs tout est ici faux, fictif, imaginaire; le

(52)

revenu n'a point été remplacé, il est resté consommé. Et voilà l'hypothèque aérien sur lequel M. Necker a assis les cent millions viagers empruntés en Février & Mars 1781 ! Voilà comment il prouve que le moment d'imposer n'étoit pas encore venu !

Cette manière de compter blesse à la fois l'honnêteté, l'exactitude & la vérité ; peut-être, au reste, est-elle commode pour un administrateur qui veut des succès en quelque sorte magiques ; mais si le résultat de cette opération est en elle-même une preuve palpable du peu de soin ou d'intelligence, que M. Necker, apportoit à la confection de ses emprunts, la manière dont il en rend compte, prouve combien il excelle dans l'art de pallier ses bévues. Faudra-t-il encore invoquer ici son ame élevée, sa noble franchise, son intelligente économie ? le caractère moral de l'administrateur pourra-t-il suppléer à tout ? Eh ! qui laisseroit passer sans quelque admiration, au moins d'un certain genre, la courageuse assurance avec laquelle M. Necker promet précisément à cet article de son Compte rendu qu'il *maintiendra dans tous les cas les revenus de Sa Majesté dans leur intégrité* ? S'il avoit continué à aliéner par de telles manœuvres quelques autres branches des revenus publics, il seroit difficile de savoir à quelle intégrité comparer ces revenus.

Cherchez dans l'histoire des Finances, même pendant le dernier règne, une plus méprisable opération que celle de ce rachat du centième denier, & je consens que celui qui l'aura faite soit au-dessous de M. Necker dans l'art d'emprunter avec économie, & d'administrer les revenus publics d'après de bons principes.

Que si quelque lecteur sévère me reprochoit de parler trop souvent dans cet écrit, du caractère de M. Necker & de ses vertus, je le prie de se souvenir que je n'ai pas commencé.